

socobois

TÉL 05 53 98 33 33

FAX 05 53 98 33 34

e-mail : agen@socobois.net - www.socobois.net

SOCOBOIS AGEN - CAMINOTS - 47130 MONTESQUIEU

59
a votre service **1999**
depuis

Date de visite : 13/08/2015

Donneur d'Ordre

Monsieur GILLES DE PELICHY

rue de la Citadelle

47370 TOURNON-D'AGENAIS

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Annexé à un acte reçu

Réf. : 15-13242-GILLES DE PELICHY ce jour par

M^{lle} Julie GAUTIER



Plancher



Amiante



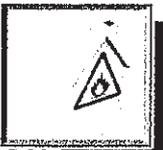
Pb



DRE



Electricité



Gaz



Lois Carrez



TERR

PROPRIÉTAIRE

Monsieur GILLES DE PELICHY Raphaël

rue de la Citadelle

47370 TOURNON-D'AGENAIS

Réf. Donneur d'Ordre :

BIEN

Maison d'habitation

rue de la Citadelle

47370 TOURNON-D'AGENAIS

Etage :

N° lot(s) :

Propriétaire : **Monsieur GILLES DE PELICHY Raphaël**
 Type de bien : **Maison d'habitation**
 Adresse :
 rue de la Citadelle
 47370 TOURNON-D'AGENAIS

NOTE DE SYNTHÈSE

Réf. 15-13242-GILLES DE PELICHY

TERMITES

► **Absence d'indices d'infestation**

AMIANTE

► **Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante**

ERNMT

| | Nature du risque | Bien | Travaux |
|---|--|------------|---------|
|  | Mouvement de terrain PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 21/12/2006 (en cours de révision) | Exposé | Oui |
|  | Mouvement de terrain PPRn Mouvement de terrain, prescrit le 16/03/2015 | Exposé | Non |
|  | Sismicité Zonage sismique : Très faible | Non exposé | Non |

TERMITES

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation.
 Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Désignation du bien : **Maison d'habitation**
 Adresse : **rue de la Citadelle 47370 TOURNON-D'AGENAIS**
 Nombre de Pièces : **4**
 Numéro de Lot :
 Référence Cadastre : **99 - 100**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien :

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI

Document(s) joint(s) : Néant

B DÉSIGNATION DU CLIENT

• Désignation du client

Nom / Prénom : **Monsieur GILLES DE PELICHY**
 Qualité : **Particuliers**
 Adresse : **rue de la Citadelle**
47370 TOURNON-D'AGENAIS

• Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

C DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **PASCUAL Cédric**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL SOCOBOIS**
 Adresse : **2, avenue Victor Hugo 12000 RODEZ**
 N° siret : **423 988 880 00021**
 N° certificat de qualification : **C2138**
 Date d'obtention : **25/11/2013**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCC QUALIXPERT - 17, rue Borrel 81100 CASTRES**

Organisme d'assurance professionnelle : **GENERALI - Cabinet DUMAS & Associés**

N° de contrat d'assurance : **Contrat n° AM483265**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2015**

D IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du Diagnostic d'infestation (3) * | Commentaires |
|---|--|---|--------------|
| 2ème SS | | | |
| Garage | Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles | Absence d'indice | |
| 1er SS | | | |
| Pièce aménagée n°2 | Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles | Absence d'indice | |
| Dégagement | Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles | Absence d'indice | |
| Salle d'eau/WC n°2 | Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles | Absence d'indice | |
| Chaufferie | Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles | Absence d'indice | |
| RdC | | | |
| Entrée | Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles | Absence d'indice | |
| Salle à manger | Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles | Absence d'indice | |
| Salon | Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles | Absence d'indice | |
| Cuisine | Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles | Absence d'indice | |
| 1er | | | |
| Palier | Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles | Absence d'indice | |
| Pièce aménagée n°3 | Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles | Absence d'indice | |
| Chambre n°1 | Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles | Absence d'indice | |
| Dressing | Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles | Absence d'indice | |
| Rangement n°1 | Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles | Absence d'indice | |
| Salle d'eau/WC n°1 | Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles | Absence d'indice | |
| Salle d'eau/WC n°3 | Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles | Absence d'indice | |
| Chambre n°2 | Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles | Absence d'indice | |
| 2ème | | | |
| Pièce aménagée n°1 | Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles | Absence d'indice | |
| Combles perdus | Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles | Absence d'indice | |

| LEGENDE | |
|----------------|---|
| (1) | Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment. |
| (2) | Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiserias, plinthes, charpentes, ... |
| (3) | Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature |
| * | Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites. |

E IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Néant

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Ensemble des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non visibles et accessibles

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

1. Examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).
2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc... L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.
3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe-torche

H CONSTATATIONS DIVERSES

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois autres que des termites
Locaux meublés le jour de la visite.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RÉSULTATS

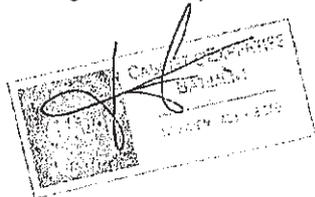
Absence d'indices d'infestation

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 12/02/2016. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : 15-13242-GILLES DE PELICHY T

Etabli le : 13/08/2015

Visite effectuée le : 13/08/2015

Durée de la visite : 1 h 15 min

Nom du responsable : JOURDON Eric

Opérateur : Nom : PASCUAL Prénom : Cédric

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire.

AMIANTE

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012

| A INFORMATIONS GÉNÉRALES | |
|--|--|
| A.1 DÉSIGNATION DU BÂTIMENT | |
| Nature du bâtiment : Maison d'habitation | Escalier : |
| Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles) | Bâtiment : |
| Nombre de Locaux : 4 | Porte : |
| Etage : | Propriété de : Monsieur GILLES DE PELICHY Raphaël |
| Numéro de Lot : | rue de la Citadelle |
| Référence Cadastrale : 99 - 100 | 47370 TOURNON-D'AGENAIS |
| Date du Permis de Construire : Avant 1947 | |
| Adresse : rue de la Citadelle 47370 TOURNON-D'AGENAIS | |
| A.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE | |
| Nom : Monsieur GILLES DE PELICHY | Documents fournis : Néant |
| Adresse : rue de la Citadelle 47370 TOURNON-D'AGENAIS | |
| Qualité : Particuliers | Moyens mis à disposition : Néant |
| A.3 EXÉCUTION DE LA MISSION | |
| Rapport N° : 15-13242-GILLES DE PELICHY A | Date d'émission du rapport : 13/08/2015 |
| Le repérage a été réalisé le : 13/08/2015 | Accompagnateur : Le propriétaire |
| Par : PASCUAL Cédric | Laboratoire d'Analyses : EUROFINS LEM |
| N° certificat de qualification : C2138 | Adresse laboratoire : 20, rue du Kochersberg - BP 50047 67701 SAVERNE CEDEX 1 |
| Date d'obtention : 25/11/2013 | Numéro d'accréditation : 1-1751 |
| Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT - 17, rue Borrel 81100 CASTRES | Organisme d'assurance professionnelle : GENERALI - Cabinet DUMAS & Associés |
| Date de commande : 10/08/2015 | Adresse assurance : 78, rue Victor Hugo 24000 PÉRIGUEUX |
| | N° de contrat d'assurance : Contrat n° AM483265 |
| | Date de validité : 31/12/2015 |

| B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR | |
|--|--|
| Signature et cachet de l'entreprise  | Date d'établissement du rapport : Etabli le : 13/08/2015 Cabinet : SOCOBOIS Nom du responsable : JOURDON Eric Nom du diagnostiqueur : PASCUAL Cédric |

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| INFORMATIONS GÉNÉRALES..... | 1 |
| DÉSIGNATION DU BÂTIMENT..... | 1 |
| DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE..... | 1 |
| EXÉCUTION DE LA MISSION | 1 |
| CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR..... | 1 |
| SOMMAIRE | 2 |
| CONCLUSION(S) | 3 |
| LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION..... | 3 |
| LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION..... | 3 |
| PROGRAMME DE REPÉRAGE..... | 3 |
| LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)..... | 3 |
| LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)..... | 3 |
| CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE | 4 |
| RAPPORTS PRÉCÉDENTS | 4 |
| RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE | 4 |
| LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION | 5 |
| LA LISTE DES MATÉRIEAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPERATEUR..... | 5 |
| LA LISTE DES MATÉRIEAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRÈS ANALYSE | 5 |
| LA LISTE DES MATÉRIEAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS..... | 5 |
| COMMENTAIRES | 5 |
| ÉLÉMENTS D'INFORMATION | 6 |
| ANNEXE 1 – CROQUIS..... | 7 |

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPÉRAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

| COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER |
|----------------------------------|
| Flocages |
| Calorifugeages |
| Faux plafonds |

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

| COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION | PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER |
|--|--|
| 1. Parois verticales intérieures | |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons. |
| 2. Planchers et plafonds | |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers. | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol |
| 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures. | Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits. |
| 4. Éléments extérieurs | |
| Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade. | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée. |

F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Date du repérage : 13/08/2015

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

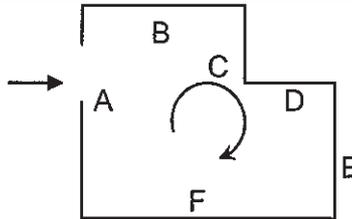
Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRÉCÉDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

| N° | Local / partie d'immeuble | Etage | Visitée | Justification |
|----|---------------------------|---------|---------|---------------|
| 1 | Entrée | RdC | OUI | |
| 2 | Salle à manger | RdC | OUI | |
| 3 | Salon | RdC | OUI | |
| 4 | Cuisine | RdC | OUI | |
| 5 | Palier | 1er | OUI | |
| 6 | Pièce aménagée n°3 | 1er | OUI | |
| 7 | Chambre n°1 | 1er | OUI | |
| 8 | Dressing | 1er | OUI | |
| 9 | Rangement n°1 | 1er | OUI | |
| 10 | Salle d'eau/WC n°1 | 1er | OUI | |
| 11 | Salle d'eau/WC n°3 | 1er | OUI | |
| 12 | Chambre n°2 | 1er | OUI | |
| 13 | Pièce aménagée n°1 | 2ème | OUI | |
| 14 | Pièce aménagée n°2 | 1er SS | OUI | |
| 15 | Dégagement | 1er SS | OUI | |
| 16 | Salle d'eau/WC n°2 | 1er SS | OUI | |
| 17 | Garage | 2ème SS | OUI | |
| 18 | Chaufferie | 1er SS | OUI | |
| 19 | Combles perdus | 2ème | OUI | |

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRÈS ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LÉGENDE

| | | | | |
|---|--|---|---|--------------------------|
| PRÉSENCE | A : Amiante | N : Non Amianté | a? : Probabilité de présence d'Amiante | |
| ÉTAT DE DÉGRADATION DES MATÉRIAUX | F, C, FP | BE : Bon état | DL : Dégradations locales | ME : Mauvais état |
| | Autres matériaux | MND : Matériau(x) non dégradé(s) | MD : Matériau(x) dégradé(s) | |
| OBLIGATION MATÉRIAUX DE TYPE FLOCCAGE, CALORIFUGEAGE OU FAUX-PLAFOND (résultat de la grille d'évaluation) | 1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation | | | |
| | 2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement | | | |
| | 3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement | | | |
| RECOMMANDATIONS DES AUTRES MATÉRIAUX ET PRODUITS (résultat de la grille d'évaluation) | EP Evaluation périodique | | | |
| | AC1 Action corrective de premier niveau | | | |
| | AC2 Action corrective de second niveau | | | |

COMMENTAIRES

Néant

I ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

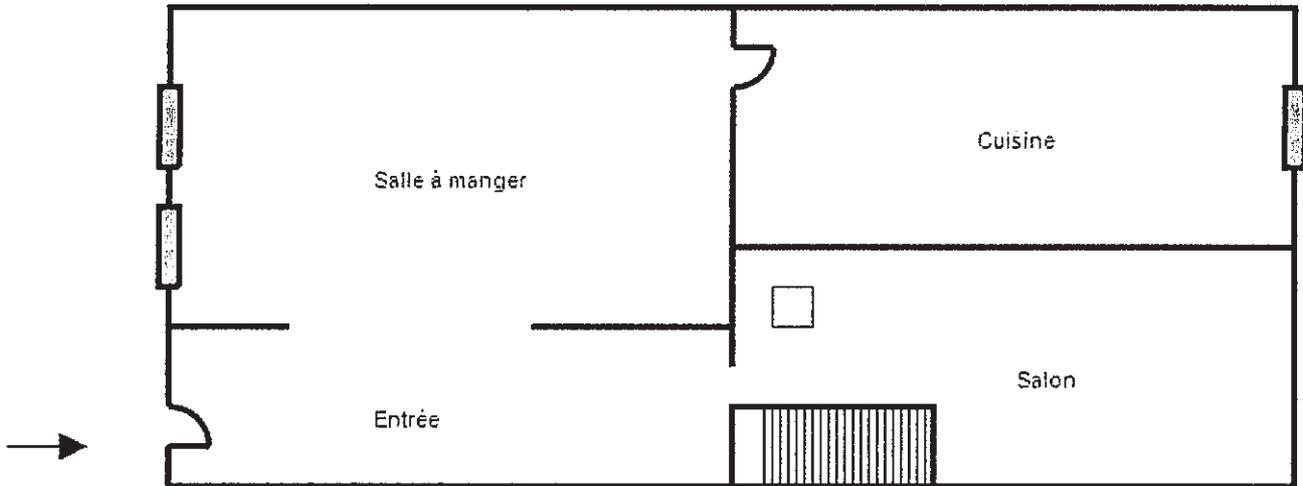
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

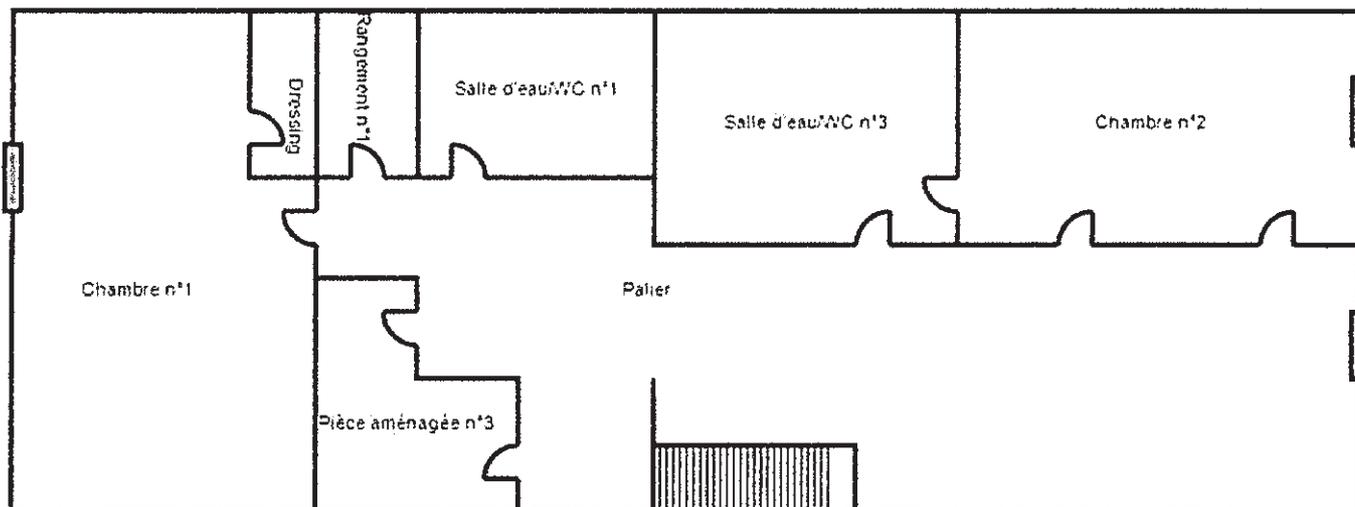
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

| | | | |
|--|-------------|----------------|---|
| PLANCHE DE REPERAGE URUEL | | | Adresse de l'immeuble : rue de la Citadelle 47370 TOURNON-D'AGENAIS Bâtiment – Niveau : Rez de chaussé Maison |
| N° dossier : 15-13242-GILLES DE PELICHY | | | |
| N° planche : 1/5 | Version : 0 | Type : Croquis | |
| Origine du plan : Cabinet de diagnostics | | | |



| | | | |
|-----------------------------------|----------------------------|-------------|---|
| PLANCHER DE REPERAGE USUEL | | | Adresse de l'immeuble : rue de la Citadelle 47370 TOURNON-D'AGENAIS |
| N° dossier : | 15-13242-GILLES DE PELICHY | | |
| N° planche : | 2/5 | Version : 0 | Type : Croquis |
| Origine du plan : | Cabinet de diagnostics | | Bâtiment – Niveau : R+1 Maison |



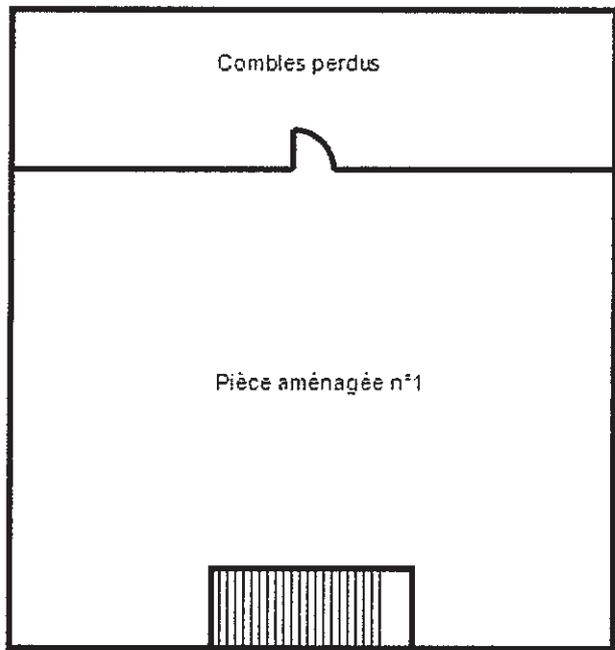


TÉL 05 53 98 33 33
 FAX 05 53 98 33 34
 e-mail : agen@socobois.net - www.socobois.net
 SOCOCOIS AGEN - CAMINOTS - 47130 MONTESQUIEU



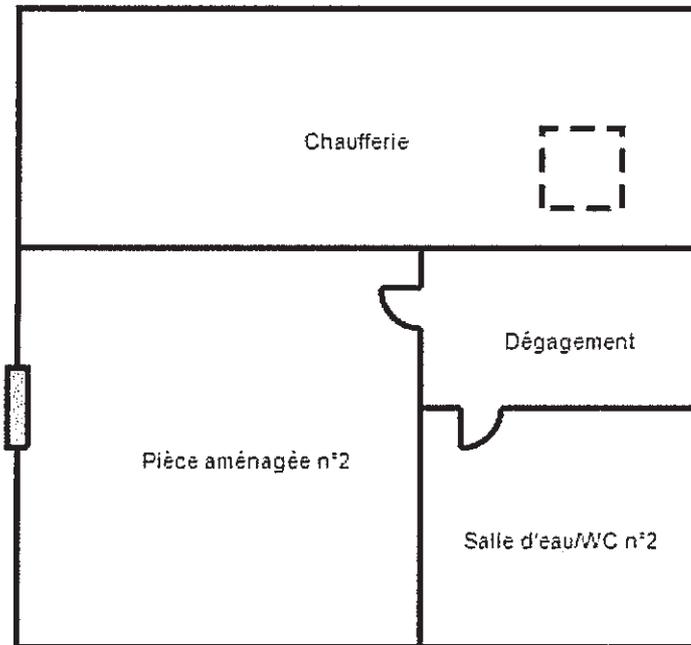
AMIANTE

| | | | |
|--|-------------|----------------|--|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | Adresse de l'immeuble : rue de la Citadelle 47370 TOURNON-D'AGENAIS Bâtiment – Niveau : R+2 Maison |
| N° dossier : 15-13242-GILLES DE PELICHY | | | |
| N° planche : 3/5 | Version : 0 | Type : Croquis | |
| Origine du plan : Cabinet de diagnostics | | | |



Constat Amiante

| | | | |
|--|-------------|----------------|--|
| PLANQUE DE REPERAGE USUEL | | | Adresse de l'immeuble : rue de la Citadelle 47370 TOURNON-D'AGENAIS Bâtiment - Niveau : R-1 Maison |
| N° dossier : 15-13242-GILLES DE PELICHY | | | |
| N° planche : 4/5 | Version : 0 | Type : Croquis | |
| Origine du plan : Cabinet de diagnostics | | | |



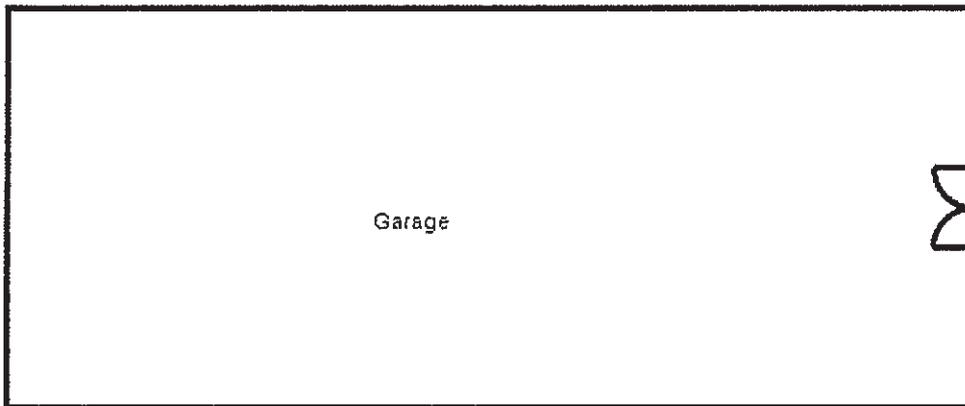


TÉL 05 53 98 33 33
FAX 05 53 98 33 34
e-mail : agen@socobois.net - www.socobois.net
SOCOBOIS AGEN - CAMINOTS - 47130 MONTESQUIEU



AMIANTE

| PLANCHE DE REPERAGE VISUEL | | | |
|--|-------------|--|--|
| N° dossier : 15-13242-GILLES DE PELICHY | | Adresse de l'immeuble : rue de la Citadelle 47370 TOURNON-D'AGENAIS | |
| N° planche : 5/5 | Version : 0 | Type : Croquis | |
| Origine du plan : Cabinet de diagnostics | | Bâtiment – Niveau : R-2 Maison | |



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 15-13242-GILLES DE PELICHY
Pour le compte de SOCOBOIS

Date de réalisation : 13 août 2015 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par :
Arrêté Préfectoral N° 2015089-0066 du 30 mars 2015

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
rue de la Citadelle
47370 TOURNON-D'AGENAIS

Coordonnées géographiques (WGS84)
Longitude : 0.99685
Latitude : 44.39994

Vendeur
GILLES DE PELICHY Raphaël



SYNTHESE

| Votre commune | | | | Votre immeuble | | |
|---|--|----------------------|------------|----------------|---------|------|
| Type | Nature du risque | Etat de la procédure | Date | Exposé | Travaux | Réf. |
| PPRn | Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements... | prescrit | 16/03/2015 | oui | non | p.4 |
| PPRn | Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements... | approuvé | 21/12/2006 | oui | oui | p.4 |
| Zonage de sismicité : 1 - Très faible** | | | | non | - | - |

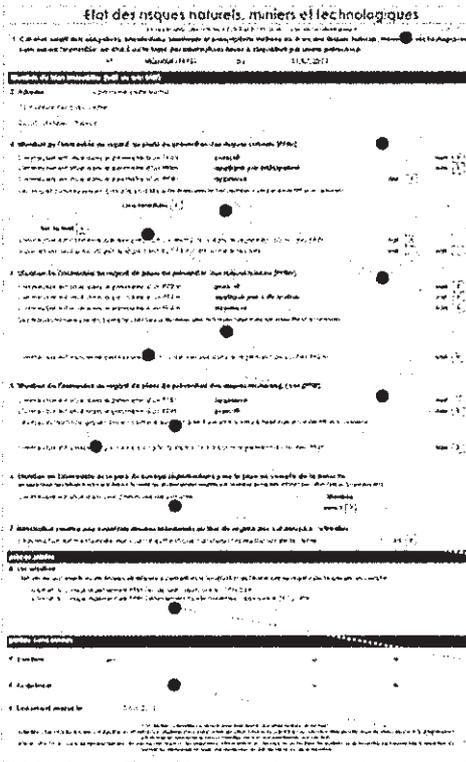
* cf. section "Prescriptions de travaux et réglementation".

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| Synthèse de votre exposition aux risques..... | 1 |
| NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT..... | 2 |
| Imprimé officiel..... | 3 |
| Localisation sur cartographie des risques..... | 4 |
| Déclaration de sinistres indemnisés..... | 5 |
| Prescriptions de travaux et réglementation, Documents de référence, Conclusions..... | 6 |
| Annexes..... | 7 |

NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT



Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.

Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :

- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne les risques pris en compte, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles prescriptions de travaux permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.

Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1^{er} mai 2011

La section Localisation mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section Parties concernées mentionne les noms des parties.
N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.



Le Plan de Prévention des Risques (PPR), élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

PPR prescrit

C'est la 1^{ère} phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

INFORMATION SUR LES SINISTRES

La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est obligatoire pour les biens dont les propriétaires successifs ont bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les règlements et notes de présentation des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.

Durée de validité et mise à jour obligatoire

Si la situation au regard des risques reste inchangée, l'Etat des Risques est valable pendant 6 mois.

Lors d'une vente, il est porté à connaissance de l'acquéreur au moment du compromis et doit être actualisé au moment de la signature.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 et R.125-26 du code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2015089-0066 du 30/03/2015

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

rue de la Citadelle
47370 TOURNON-D'AGENAIS

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Sécheresse

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : **Très faible zone 1**

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L.125-5 (IV) du Code de l'environnement.

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

Pièces jointes

8. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

- o Extrait de la Carte d'aléas PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, prescrit le 16/03/2015
- o Extrait du Zonage réglementaire PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 21/12/2006 (en cours de révision)

Parties concernées

Vendeur GILLES DE PELICHY Raphaël à le

Acquéreur à le

Document réalisé le 13/08/2015

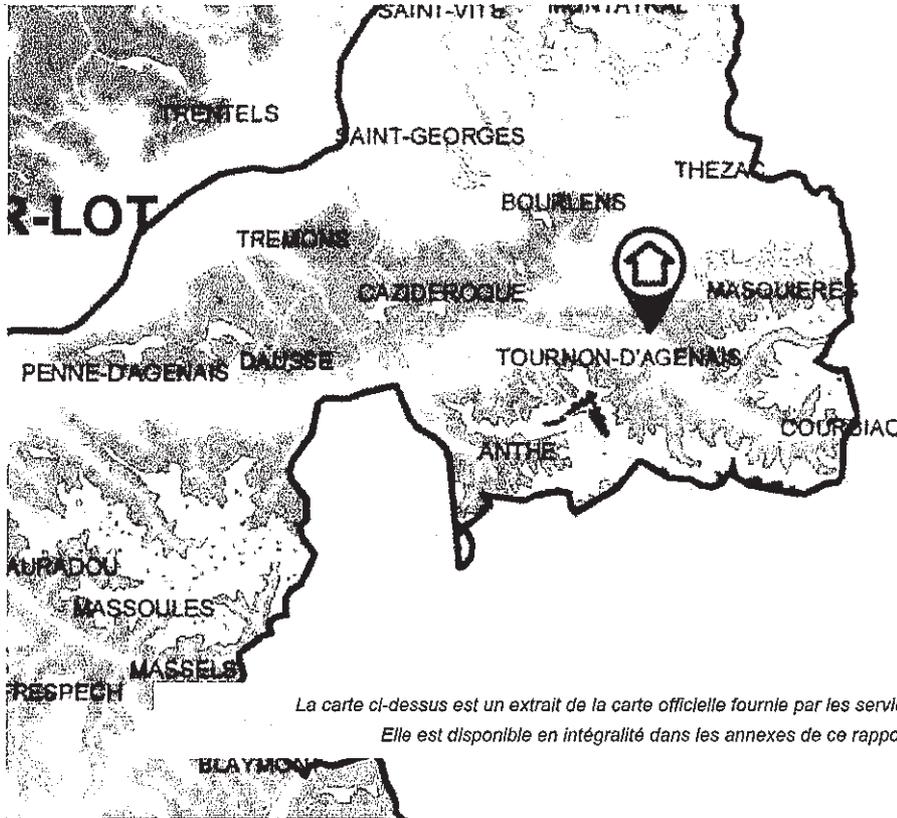
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernant le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, prescrit le 16/03/2015

Exposé*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



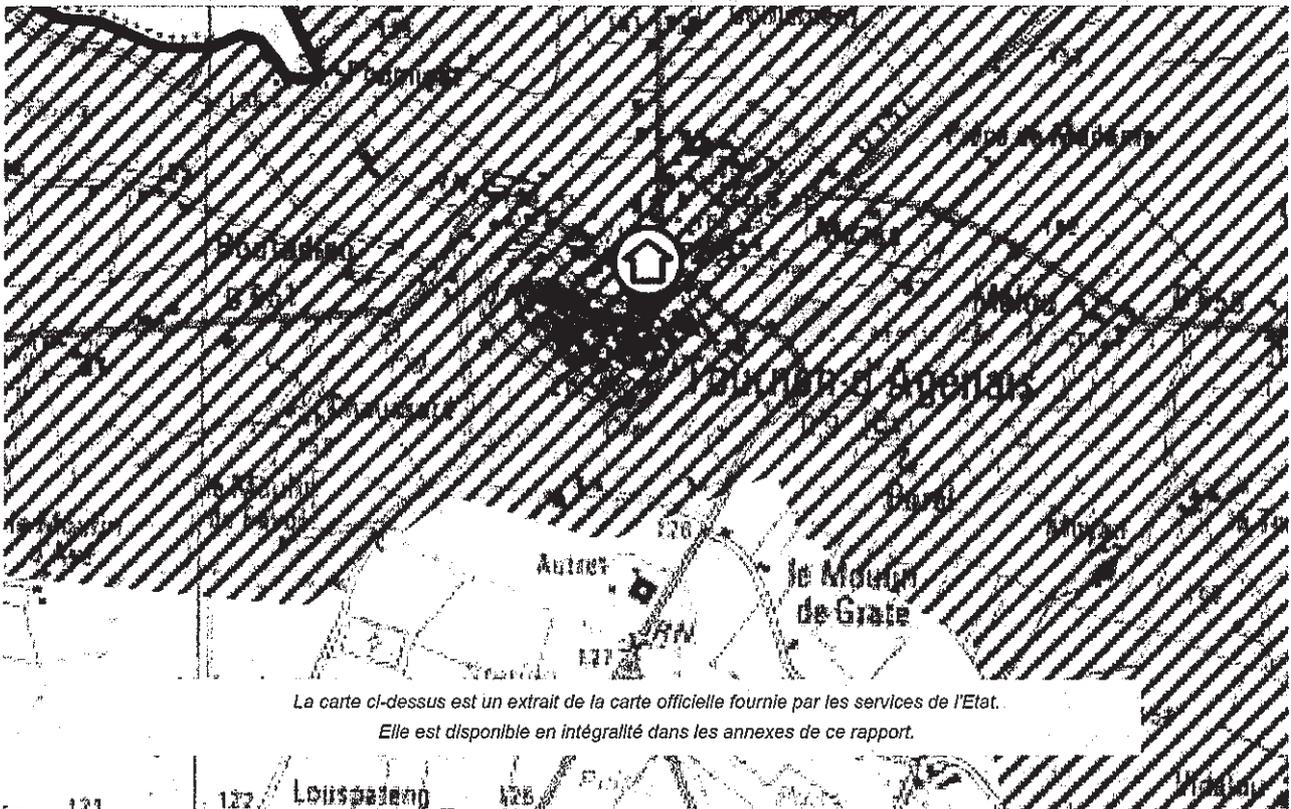
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 21/12/2006 (en cours de révision)

Exposé*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

| Risque | Début | Fin | JO | Indemnisé |
|---|------------|------------|------------|--------------------------|
| Sécheresse - Tassements différentiels | 01/04/2011 | 30/06/2011 | 17/07/2012 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse - Tassements différentiels | 01/07/2009 | 30/09/2009 | 13/01/2011 | <input type="checkbox"/> |
| Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau) | 24/01/2009 | 27/01/2009 | 29/01/2009 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 26/05/2007 | 26/05/2007 | 10/07/2007 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse - Tassements différentiels | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 01/02/2005 | <input type="checkbox"/> |
| Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau) | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvement de terrain | | | | |
| Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau) | 09/01/1996 | 12/01/1996 | 17/04/1996 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 05/07/1993 | 08/07/1993 | 10/10/1993 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse - Tassements différentiels | 01/01/1991 | 31/08/1991 | 07/02/1993 | <input type="checkbox"/> |
| Tempête (vent) | 06/07/1989 | 06/07/1989 | 16/09/1989 | <input type="checkbox"/> |
| Tempête (vent) | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 19/11/1982 | <input type="checkbox"/> |

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prm.net

Préfecture : Agen - Lot-et-Garonne

Commune : Tournon-d'Agenais

Adresse de l'immeuble :

rue de la Citadelle

47370 TOURNON-D'AGENAIS

France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

GILLES DE PELICHY Raphaël

Prescriptions de travaux et réglementation

Pour le PPR « Mouvement de terrain » approuvé le 21/12/2006, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :
- Quelque soit la zone et la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 5

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 21/12/2006 (en cours de révision)

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERNMT.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SOCOBOIS en date du 13/08/2015 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2015089-0066 en date du 30/03/2015 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi exposé :

- Au Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements différentiels et concerné par le PPRn Mouvement de terrain prescrit le 16/03/2015
- Au risque Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements différentiels et concerné par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 21/12/2006

> Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2015089-0066 du 30 mars 2015

> Cartographies réglementaires :

- Cartographie du PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, prescrit le 16/03/2015
- Cartographie du PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 21/12/2006 (en cours de révision)
- Cartographie de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Risques Sécurité
Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 2015089 - 0066

modifiant l'arrêté n° 2007106-0139 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Tournon-d'Agenais

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015042-0001 du 11 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007106-0139 du 16 avril 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Tournon-d'Agenais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015075-0001 du 16 mars 2015 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques retrait-gonflement des argiles sur la commune de Tournon-d'Agenais ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de compléter le dossier communal d'informations annexé à l'arrêté n°2007106-0139 du 16 avril 2007.

Ce complément de dossier, comprend :

- le présent arrêté ;
- la fiche d'informations sur les risques naturels et technologiques majeurs mise à jour, prenant en compte la révision du Plan de Prévention du Risque naturel retrait-gonflement des argiles ;
- la cartographie de l'aléa.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et préfecture.

ARTICLE 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le complément de dossier d'information sont adressés à la mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, le directeur départemental des territoires et le maire de Tournon-d'Agenais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 30 MARS 2015

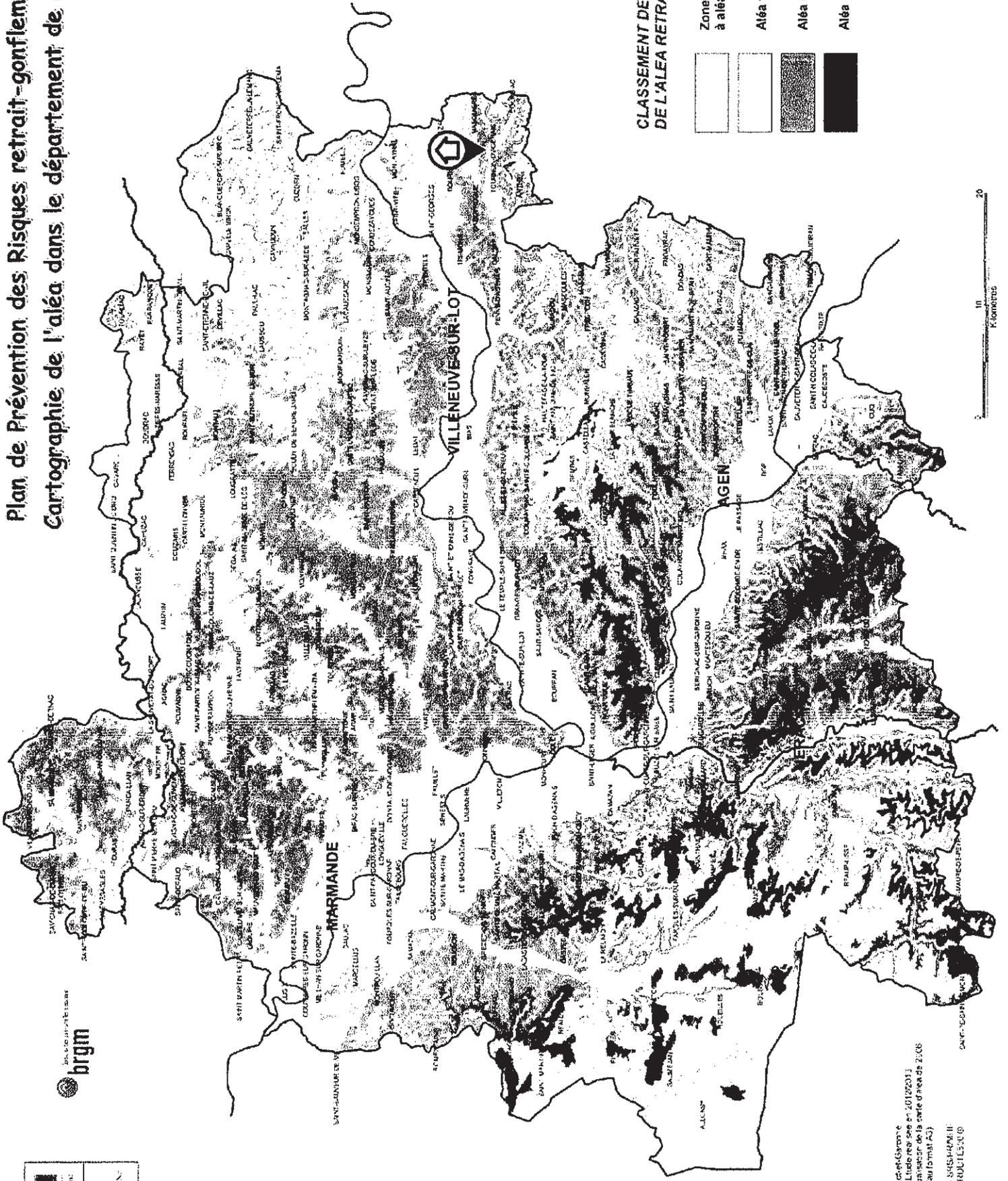


Denis CONUS

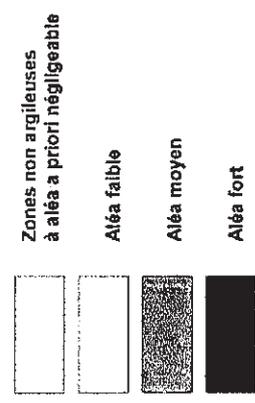
Plan de Prévention des Risques retrait-gonflement des argiles

Cartographie de l'aléa dans le département de Lot-et-Garonne

AOÛT 2013



CLASSEMENT DES SECTEURS VIS-A-VIS DE L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT



Realisation : D.C.I Lot-et-Garonne
 BRGM/04/2013-11/11 Lot-et-Garonne
 L'échelle : 1:250 000 (au format A3)
 Source : BRGM
 Colonne : 660502-03 - SISEM/12/11
 Référence : CHEN - FOUILLES 2013

Commune de Tournon d'Agenais

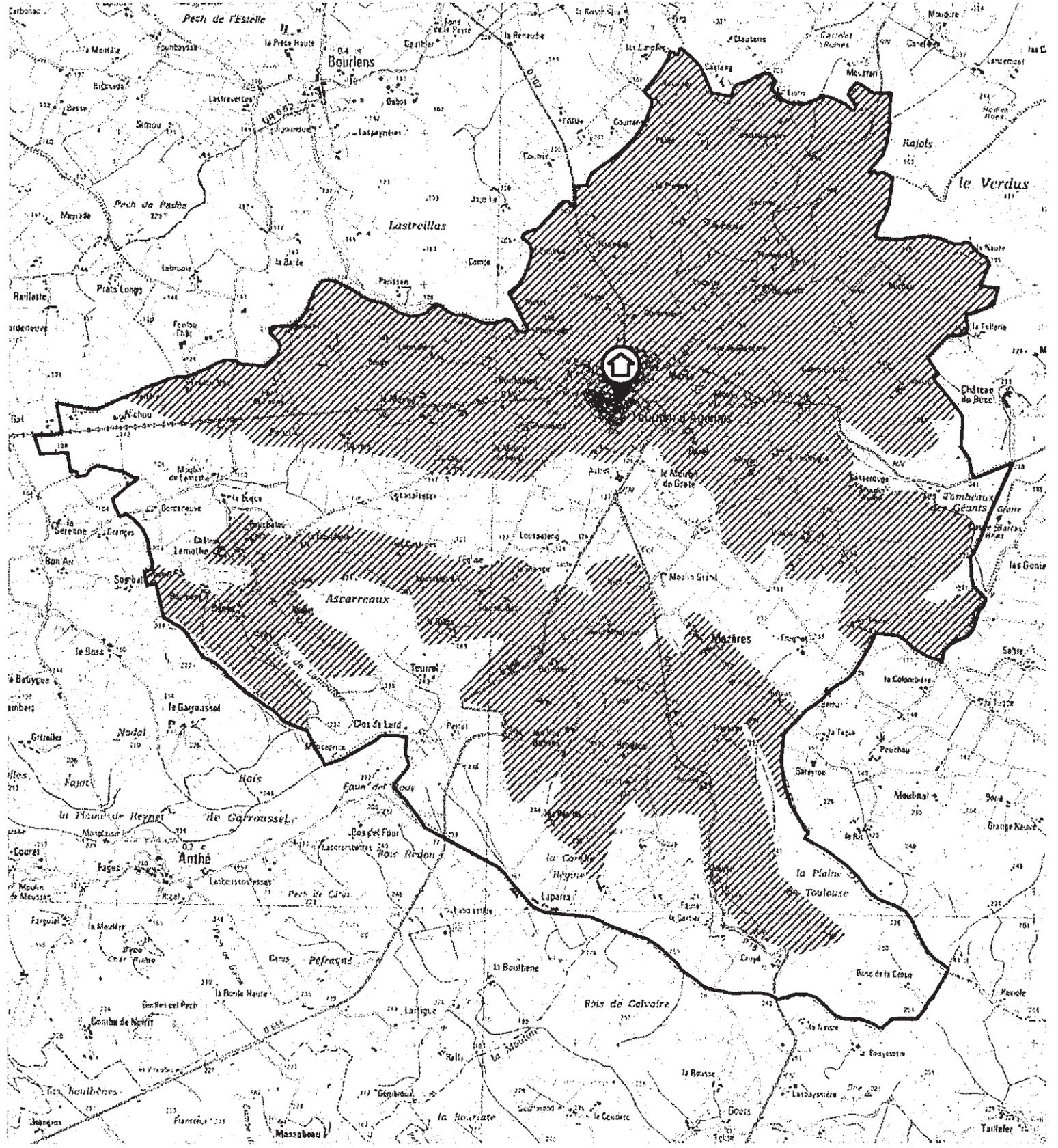


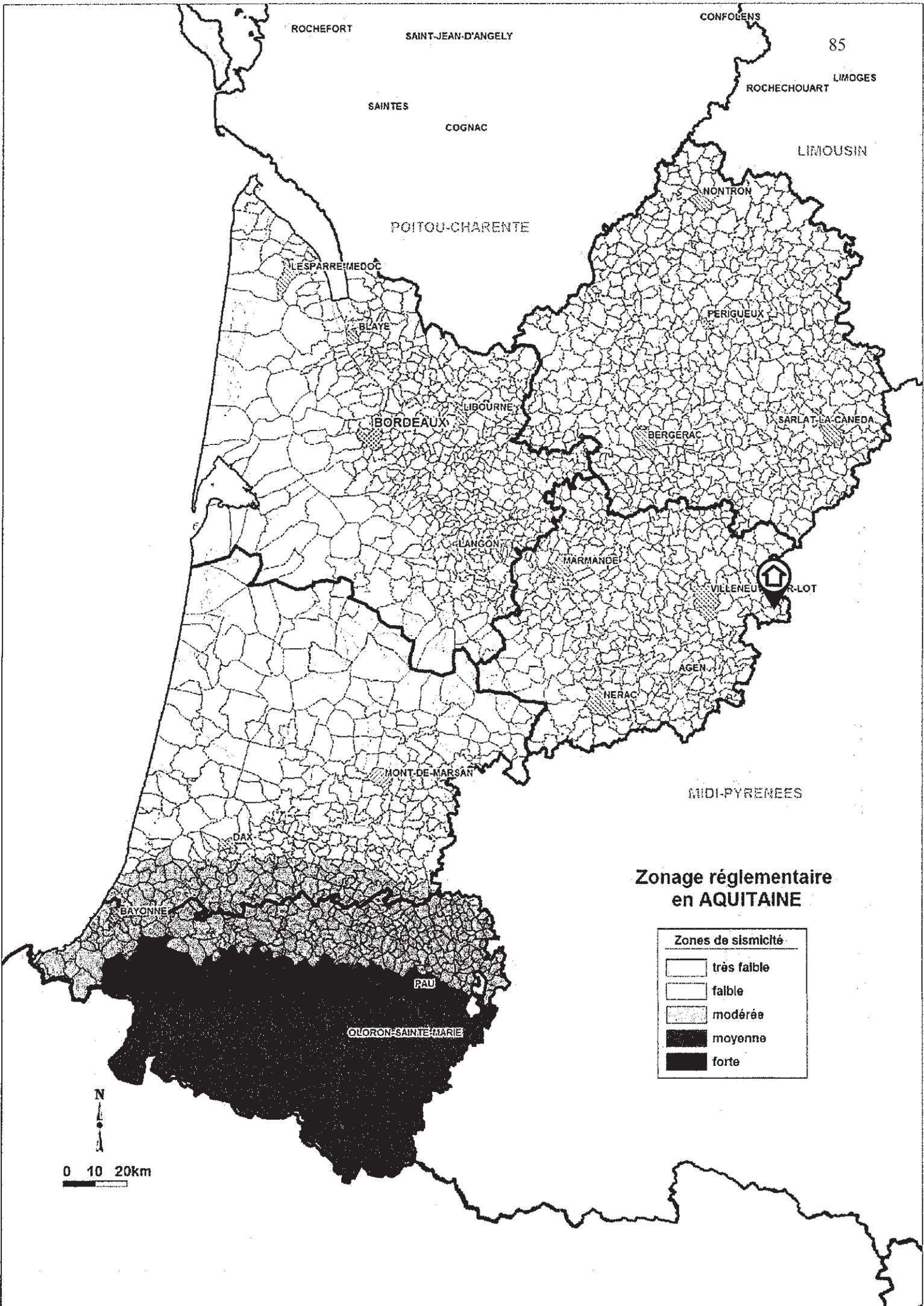
Zone moyennement exposée (B2)

Limite de commune



© IGN - BD CARTO © 2002
© IGN - SCAN25 © 1999
© IGN - BD ORTHO © 1999
Source carte d'alea : rapport DRGM RP-51752-FR, Juin 2002





ROCHEFORT

SAINT-JEAN-D'ANGELY

CONFOLENS

85

ROCHECHOUART

LIMOGES

SAINTE

COGNAC

LIMOUSIN

POITOU-CHARENTE

NONTRON

LESPARRE-MEDOC

PERIGUEUX

BLAYE

SARLAT-LA-CANEDA

BORDEAUX

LIBOURNEY

BERGERAC

LANGON

MARMADE

VILLENEUVE-SUR-LOT

LOT

MIDI-PYRENEES

MONT-DE-MARSAN

DAX

Zonage réglementaire en AQUITAINE

Zones de sismicité

| | |
|--|-------------|
| | très faible |
| | faible |
| | modérée |
| | moyenne |
| | forte |



0 10 20km

BAYONNE

PAU

OLORON-SAINTE-MARIE

63



ANNEXES

ATTESTATION D'ASSURANCE



**ATTESTATION D'ASSURANCE
 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
 DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

Nous, soussignés GENERALI dont le siège social est situé 7 Boulevard Haussmann 75456 PARIS, Le Cabine DUMAS & Associés attestons garantir par contrat N° AM483265

Nom de l'assuré : SOCOBOIS
Demeurant : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ

contre les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles de Diagnostiqueur Immobilier.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés nient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Les activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente

| | |
|--|---|
| Le constat de risque d'exposition au Plomb | Le Diagnostic Performance Energétique (DPE) |
| Le repérage d'amiante (avant transaction, avant/après travaux, dossier technique amiante) | L'Etat de l'Installation Intérieure d'Électricité |
| La présence de Termites | Etat des risques naturels et technologiques |
| L'Etat de l'Installation de Gaz | Contrôle des installations d'assainissement NON collectif |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le mesurage Loi Carrez / Loi Bontin / Loi Sceller ➤ Les activités complémentaires suivantes : | |
| La présence d'insectes xylophages et de champignons lignivores | Certificat aux normes de Surfaces et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zéro |
| Etat descriptif de division | Certificat des travaux de réhabilitation et Investissement localif dans le neuf et l'ancien (Dispositifs Robien & Borloo) |
| Etat des lieux localif | Contrôle d'Assainissement Collectif |
| L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable | Loi SRU : Dossier de diagnostic technique pour mise en copropriété d'Immeubles de plus de 15 ans |
| Diagnostic Risque d'intoxication par le plomb | Certificat de logement décent |
| Recherche de Plomb avant travaux | Etat du dispositif de sécurité des piscines |
| Diagnostic Radon | Rédaction de règlement de copropriété |
| Calcul des Millèmes et tantièmes de Copropriété | Relevé de côte et de plan de l'existant |
| Prise de mesure | |

MONTANT DE LA GARANTIE :

1.300.000 € par sinistre et 1.500.000 € par période d'assurance

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31 /12/ 2015, sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Périgueux, le 18/12/2014
 Pour faire valoir ce que de droit
 GENERALI PAR DELÉGATION
SARL DUMAS ET ASSOCIES
ASSURANCES P.O.
 78, rue Victor Hugo - 12000 PÉRIGUEUX
 Tél 05 53 35 79 30 - Fax 05 53 35 79 39
 ORIAS 09052960

SARL DUMAS ET ASSOCIES - ASSURANCES P.O. - 78, rue Victor Hugo - 12000 PÉRIGUEUX

ATTESTATION DE COMPETENCE


socobois

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

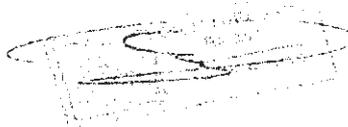
conformément à l'article R. 271-3
du Code de la Construction et de l'Habitation

Nous, Cabinet Socobois, attestons sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

- le Cabinet Socobois a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Cabinet Socobois n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.



Le 2 janvier 2014

ATTESTATION DE CERTIFICATION



Certificat N° C2138
 Monsieur Cédric PASCUAL

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006 dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



| | | |
|--|---------------------------------|--|
| Constat de risque d'exposition au plomb | certificat valide du 29/10/2013 | Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des contrôles de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par la plomb des peintures et des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| | ou 28/10/2018 | |
| Diagnostic de performance énergétique individuel | certificat valide du 12/11/2013 | Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| | ou 11/11/2018 | |
| Etat des Installations Intérieures de gaz | certificat valide du 03/10/2013 | Arrêté du 05 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| | ou 02/10/2018 | |
| Etat des Installations Intérieures d'électricité | certificat valide du 29/10/2013 | Arrêté du 8 juillet 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| | ou 28/10/2018 | |
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | certificat valide du 30/10/2013 | Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| | ou 29/10/2018 | |
| Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante | certificat valide du 02/10/2013 | Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| | ou 01/10/2018 | |

Date d'établissement 25/11/2013

Marjorie ALBERT
 Directrice Administrative

